

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-
Mouvement de Libération
RCD/K-ML



PRESIDENCE NATIONALE



DECISION N° 003./PN/RCD/K-ML/2022 PORTANT SUBDIVISION DE LA PROVINCE DE L'ITURI EN DEUX FEDERATIONS DU RCD/K-ML ET LEURS DELIMITATIONS TERRITORIALES.

Le Président National ;

Vu la Constitution de la république Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 15 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé «Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération» RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, spécialement en ses articles 38 in fine et 40 alinéa 2 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML en ses articles 70 et 72 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : La Province de l'Ituri regorge en son sein deux Fédérations dénommées : Ituri I et Ituri II ;

Article 2 :

1. La Fédération de l'Ituri I couvre la Ville de Bunia, les Territoires de Mambasa et d'Irumu ;
2. La Fédération de l'Ituri II couvre les Territoires de Djugu, Mahagi et Aru;

Article 7 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 8 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution immédiate de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le 1^{er} MARS 2022

Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI

